BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°040-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA 5EME AUGMENTATION GENERALE DU CAPITAL DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la 5ème augmentation générale du capital de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Bangré Lévis OUEDRAOGO

P. le Président
de l'Assemblée nationale
le Cinquième Vice-Président

BURKINA FASO ★ Le Représentant de l'Assemblée Nationale ★

Tyéba KOUENOU